

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-106 : Recrutement d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 4 août au 25 août 2023_ Recours à une agence de travail temporaire_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

Vu la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022 créant un emploi non-permanent à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (*article L332-23-2° du code général de la fonction publique*), pour occuper les fonctions d'agent de service H/F à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 10 juillet au 18 août 2023,

Vu la délibération n°2023-04 du 9 février 2023 actualisant les dates de fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période estivale jusqu'au 25 août 2023,

Vu l'article L334-3 du code général de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période estivale, dans les locaux scolaires de la commune de Colonzelle,

CONSIDERANT l'absence de candidature reçues à la CCEPPG pour la période estivale,

CONSIDERANT la mise à disposition par la commune de Colonzelle d'un agent pour la période du 10 juillet au 4 août 2023,

CONSIDERANT que le service de remplacement du CDG84, qui a été sollicité par la Communauté de Communes comme le prévoit la réglementation avant d'avoir recours à l'intérim, n'a pas de candidat disponible, il a été décidé d'avoir recours à une agence de travail temporaire pour la mise à disposition d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 4 août au 25 août 2023,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société RANDSTAD, sise 57 Route du Lac – 84600 VALREAS portant sur la mise à disposition d'un agent de service et d'entretien H/F, pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 4 août au 25 août 2023, étant précisé que le montant de la prestation s'établit selon le mode de calcul détaillé dans la proposition ci-annexée et peut-être estimé entre 2 000 € et 2 500 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juillet 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

